

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.199.B

Projet de pôle
d'échanges
multimodal de la gare
d'Angoulême :
avenant tripartite de
transfert partiel à la
SPLA
GrandAngoulême
Mobilité
Aménagement du
marché relatif aux
études d'avant projet

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013**DELIBERATION
N° 2013.12.199.B**

AMENAGEMENT / MOBILITÉS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU****PROJET DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGOULEME : AVENANT
TRIPARTITE DE TRANSFERT PARTIEL A LA SPLA GRANDANGOULEME MOBILITE
AMENAGEMENT DU MARCHE RELATIF AUX ETUDES D'AVANT PROJET**

Par délibération n° 257 du 17 octobre 2013, l'assemblée délibérante a approuvé les conditions essentielles et autorisé la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême, confiée à la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement sous forme de contrat de prestation intégrée ou « in house » (article 3-1° du code des marchés publics).

Cette convention prévoit le transfert à la SPLA du marché n°2012/225 relatif aux études d'avant projet pour l'aménagement du PEM de la gare d'Angoulême nécessaire à la mise en oeuvre du projet.

Ce marché, passé par voie de procédure adaptée en application de l'article 150 du code des marchés publics, a été notifié le 3 août 2013 au groupement d'opérateurs constitué par la société GAUTIER + CONQUET (mandataire) et les sociétés TRANSITEC, SYSTRA et LES ECLAIREURS (co-traitants).

Il vous est donc proposé d'approuver les conditions du transfert partiel de ce marché n°2012/225 relatif aux études d'avant projet pour l'aménagement du PEM de la gare d'Angoulême.

Pour mémoire, le marché est fractionné et se décompose en une tranche ferme relative aux voiries d'accès aux parvis Est et Ouest et une tranche conditionnelle relative aux voiries d'accès au parvis Ouest depuis le boulevard du 8 mai 1945.

Par ailleurs, le marché est mixte :

- Il s'agit d'un marché simple sur la base de prix forfaitaires décomposés de la manière suivante :

	Montant en euros HT
Tranche ferme : voiries d'accès aux parvis Est et Ouest	
Phase n°1 : Compléments à l'étude préliminaire	32 000 €
Phase n°2 : Etudes d'avant projet parvis Est	52 000 €
Phase n°3 : Etudes d'avant projet parvis Ouest	28 000 €
Phase n°4 : Elaboration et suivi des demandes d'autorisations administratives	7 000 €
Montant total de la tranche ferme	119 000 €
Tranche conditionnelle : voiries d'accès au parvis Ouest depuis le boulevard du 8 mai 1945	
Montant total de la tranche conditionnelle	24 000 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE	143 000 €

- Et d'un marché à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour les prestations complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des études d'avant projet, avec un montant maximum de 10 000 € HT.

Le marché a pris effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réception définitive des études.

Ce transfert n'est que partiel pour deux raisons :

- La Phase n°1 est en cours de règlement à chacun des membres du groupement titulaire par le GrandAngoulême. Elle ne fait donc pas l'objet d'un transfert à la SPLA,
- La tranche conditionnelle relative aux voiries d'accès au parvis Ouest depuis le boulevard du 8 mai 1945 et aux espaces publics du secteur de la gare n'est pas incluse dans le périmètre du mandat confié à la SPLA. Elle reste donc à la charge du GrandAngoulême.

Par conséquent, l'avenant proposé, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, sera souscrit par le GrandAngoulême, la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement et le groupement GAUTIER + CONQUET / TRANSITEC / SYSTRA / LES ECLAIREURS.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant tripartite de transfert partiel à la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement du marché n°2012/225 relatif aux études d'avant projet pour l'aménagement du PEM de la gare d'Angoulême nécessaire à la mise en oeuvre du projet conclu avec le groupement GAUTIER + CONQUET / TRANSITEC / SYSTRA / LES ECLAIREURS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 20 décembre 2013	Affiché le : 20 décembre 2013